CERCLE DE COMPETENCE DES JUGES ET ARBITRES
CERCLE DE COMPETENCE MANAGEMENT DES COMPETITIONS

REGLEMENT DE LA NATATION COURSE d'après le manuel AQUA 2023

(Version AQUA et FFN du 1 mars 2023)

SW 1 DIRECTION DES COMPETITIONS 2

SW 2 OFFICIELS 2
SW 2.1 JUGE-ARBITRE 2
SW 2.2 SUPERVISEUR DE LA SALLE DE CONTROLE 3
SW 2.3 STARTER 3
SW 2.4 SUPERVISEUR DE LA CHAMBRE D'APPEL 4
SW 2.5 JUGE DE VIRAGES EN CHEF 4
SW 2.6 JUGES DE VIRAGES 4
SW 2.7 JUGES DE NAGE 5
SW 2.8 CHRONOMETREUR EN CHEF 5
SW 2.9 CHRONOMETREURS 5
SW 2.10 JUGE A L'ARRIVEE EN CHEF – SI REQUIS 5
SW 2.11 JUGES A L'ARRIVEE - SI REQUIS 5
SW 2.12 CHEF ENREGISTREUR (AUTRE QUE POUR LES JEUX OLYMPIQUES ET LES CHAMPIONNATS DU MONDE) 6
SW 2.13 ENREGISTREUR (AUTRE QUE POUR LES JEUX OLYMPIQUES ET LES CHAMPIONNATS DU MONDE) 6
SW 2.14 SUPERVISEUR CONTROLE VIDEO 6
SW 2.15 JUGE VIDEO 6
SW 2.16 DECISION DES OFFICIELS 6

SW 3 REPARTITION DANS LES SERIES, DEMI-FINALES ET FINALES 6
SW 3.1 SERIES 6
SW 3.2 DEMI-FINALES ET FINALES 8

SW 4 LE DEPART 8

SW 5 NAGE LIBRE 9

SW 6 DOS 9

SW 7 BRASSE 9

SW 8 PAPILLON 10

SW 9 QUATRE NAGES 10

SW 10 LA COURSE 11

SW 11 CHRONOMETRAGE 12

SW 12 RECORDS DU MONDE 13

SW 13 PROCEDURE AUTOMATIQUE DE JUGEMENT 15

SW AG REGLEMENT DES CATEGORIES D'AGE EN NATATION 15

REGLEMENT DE LA NATATION

SW 1 DIRECTION DES COMPETITIONS

SW 1.1 Le Comité de Direction désigné par l'organisme dirigeant a pouvoir de juridiction sur toutes les questions qui ne relèvent pas, d'après les règles, du juge-arbitre, des juges ou d'autres officiels et doit avoir le pouvoir de reporter des épreuves et de donner des instructions compatibles avec les règles adoptées pour organiser toute épreuve.

SW 1.2 Les organisateurs de compétitions de natation doivent nommer suffisamment d'officiels pour assurer l'équité, l'intégrité et la sécurité de la compétition.

SW 1.2.1 Pour toutes les autres compétitions internationales, l'organisme dirigeant désigne le même nombre d'officiels ou un nombre inférieur, sous réserve de l'approbation de l'autorité régionale ou internationale concernée si nécessaire.

SW 1.2.2 Lorsqu'aucun équipement automatique de jugement n'est disponible, il doit être remplacé (et organisé) à l'initiative du chef chronométreur. Dans la mesure du possible un minimum d'un chronométreur par ligne doit être désigné, ainsi qu'un chronométreur additionnel en cas de mauvais fonctionnement d'un chronomètre.

Il est recommandé d'avoir 3 chronométreurs pour chaque ligne.

SW 1.2.3 Un juge à l'arrivée en chef et des juges à l'arrivée peuvent être utilisés lorsque l'on n'utilise pas d'équipement automatique de jugement et/ou un chronométrage électronique.

SW 1.3 La piscine et l'équipement technique pour les Jeux Olympiques et les Championnats du Monde doivent être inspectés et approuvés en temps voulu avant les compétitions de Natation par le Délégué de AQUA et un membre du Comité Technique de Natation.

SW 1.4 Lorsqu'un équipement vidéo sous-marin est utilisé par la télévision, l'équipement doit être commandé à distance et ne doit pas gêner la vue ou le passage des nageurs et ne doit pas changer la configuration du bassin ou masquer les marquages AQUA obligatoires.

SW 1.5 La direction de l'événement doit spécifier pour les séries, les demi-finales et les finales le protocole de présentation et de préparation que les concurrents doivent respecter lorsqu'ils quittent la dernière chambre d'appel.

SW 2 OFFICIELS

SW 2.1 Juge-Arbitre

SW 2.1.1 Le juge-arbitre a plein contrôle et autorité sur tous les officiels, il doit approuver leurs affectations, et leur donner des instructions en ce qui concerne les caractéristiques ou les règlements particuliers relatifs aux compétitions. Il doit faire appliquer toutes les règles et décisions de AQUA et trancher toutes les questions concernant l'organisation effective de la réunion, de l'épreuve ou de la compétition, lorsque les règles n'en prévoient pas autrement la solution.

SW 2.1.2 Le juge-arbitre peut intervenir dans la compétition à tout moment pour s'assurer que les règlements de AQUA sont observés et doit juger toutes les réclamations relatives à la compétition en cours.

SW 2.1.3. Si l'on utilise des juges à l'arrivée en l'absence des trois (3) chronomètres numériques, le juge-arbitre détermine, si nécessaire, le classement. Si un équipement automatique de jugement est disponible et fonctionne, ses résultats seront pris en compte conformément à l'article SW 13.

SW 2.1.4. Le juge-arbitre doit s'assurer que tous les officiels nécessaires à la bonne organisation de la compétition sont à leurs postes respectifs. Il peut nommer des remplaçants pour se substituer aux absents, à ceux qui sont dans l'incapacité de remplir

leurs tâches ou à ceux qui se révèlent incompétents. Il peut nommer des officiels supplémentaires s'il le juge nécessaire.

SW 2.1.5 Lorsque les nageurs ont retiré leurs vêtements à l'exception du maillot de bain, le juge-arbitre doit signaler le début de la course par une série de coups de sifflets brefs invitant les nageurs à rejoindre l'extrémité de départ, suivi par un long coup de sifflet, afin qu'ils prennent position sur le plot de départ (ou pour le dos et les relais quatre nages, d'entrer immédiatement dans l'eau). Un second long coup de sifflet doit signaler aux nageurs de dos et du relais quatre nages de rejoindre immédiatement la position de départ. Quand les nageurs et officiels sont prêts pour le départ, le juge-arbitre doit faire un geste vers le starter, avec le bras tendu, pour indiquer que les nageurs sont sous le contrôle du starter. Le bras tendu doit rester dans cette position jusqu'à ce que le départ ait été donné.

SW 2.1.6 Pour prononcer une disqualification pour une faute au départ avant le signal de départ, la faute doit avoir été observée par le starter et le juge-arbitre. Lorsqu'un équipement automatique de jugement est disponible, il peut être utilisé pour vérifier une disqualification.

SW 2.1.7 Le juge-arbitre doit disqualifier tout nageur pour toute violation des règles qu'il constate personnellement. Le juge-arbitre peut aussi disqualifier tout nageur pour toute violation des règles qui lui est signalée par d'autres officiels autorisés. Toutes les disqualifications sont soumises à la décision du juge-arbitre.

SW 2.1.8 Toutes les infractions potentielles doivent être signalées verbalement au Juge-Arbitre. Une fois confirmée par le juge-arbitre, une carte de disqualification doit être remplie par l'officiel, détaillant l'événement, le numéro de couloir et l'infraction, puis signée.

SW 2.1.9 Le Juge-arbitre devra désigner des officiels qui détermineront, dans les épreuves de relais, si le nageur partant est en contact avec la plateforme du plot de départ lorsque le nageur précédent touche le mur.

Lorsqu'un équipement automatique de jugement avec vérification des prises de relais est disponible, il doit être utilisé conformément à l'article SW 13.1

SW 2.2 Superviseur de la salle de contrôle

SW 2.2.1 Le superviseur doit superviser le fonctionnement de l'équipement automatique de jugement, y compris l'examen du retour arrière des caméras de chronométrage.

SW 2.2.2 Le superviseur est responsable du contrôle des résultats des sorties informatiques.

SW 2.2.3 Le superviseur est responsable du contrôle des sorties des prises de relais et de la communication de tout départ anticipé au juge arbitre.

SW 2.2.4 Le superviseur peut revoir la vidéo du dispositif de chronométrage pour confirmer un départ anticipé.

SW 2.2.5 Le superviseur doit contrôler les forfaits après les séries ou les demi-finales, enregistrer les résultats sur les formulaires officiels, faire la liste de tous les nouveaux records établis et conserver les résultats, si nécessaire.

SW 2.3 Starter

SW 2.3.1 Le starter doit avoir un contrôle total des nageurs à partir du moment où le juge-arbitre les place sous son contrôle (article SW 2.1.5) jusqu'au début de la course. Le départ doit être donné conformément à l'article SW 4.

SW 2.3.2 Le starter doit signaler au juge-arbitre tout nageur qui retarde le départ, refuse de respecter un ordre, ou commet tout autre acte qualifié d'inconduite au moment du départ, mais seul le juge-arbitre pourra disqualifier ce nageur pour ce retard, cette désobéissance ou cette inconduite.

SW 2.3.3 Le starter doit avoir le pouvoir de décider si le départ est correct, sous réserve de la décision du Juge-Arbitre.

SW 2.3.4 Lorsqu'il donne le signal de départ d'une épreuve, le starter doit se tenir sur le côté du bassin à environ cinq mètres de l'extrémité du bassin où a lieu le départ, de sorte que les chronométreurs puissent voir et/ou entendre le signal de départ et que les nageurs puissent l'entendre.

SW 2.3.5 Le starter doit signaler au juge-arbitre toute infraction qu'il constate dans son champ de responsabilité.

SW 2.4 Superviseur de la Chambre d'Appel

SW 2.4.1 Le superviseur de la chambre d'appel doit rassembler les nageurs avant chaque épreuve.

SW 2.4.2 Le superviseur de la chambre d'appel doit signaler au juge-arbitre toute violation constatée concernant le maillot de bain et la publicité, et l'absence d'un nageur qui a été appelé.

SW 2.5 Juge de Virages en Chef

SW 2.5.1 Le juge de virages en chef doit s'assurer que tous les juges de virages remplissent leurs fonctions pendant la compétition.

SW 2.6 Juges de Virages

SW 2.6.1 Un juge de virages sera affecté à chaque couloir à chaque extrémité du bassin pour s'assurer que les nageurs respectent les règles de nages après le départ, lors de chaque virage et à l'arrivée.

SW 2.6.2 Le rôle du juge de virages à l'extrémité du départ s'applique du signal de départ jusqu'au la fin du premier mouvement de bras, sauf pour la brasse où c'est le deuxième mouvement de bras.

SW 2.6.3 Lors de chaque virage, le rôle du juge de virages commence au début du dernier mouvement de bras avant le toucher du mur et se termine à la fin du premier mouvement de bras après le virage, sauf pour la brasse où c'est le deuxième mouvement de bras.

SW2.6.4 A l'arrivée, le rôle du juge de virages commence au début du dernier mouvement de bras avant de toucher le mur.

SW 2.6.5 Lorsque le dispositif de départ en dos est utilisé, chaque juge de virages sur la plage de départ doit l'installer puis le retirer après le départ. Une fois installé, le dispositif doit être réglé sur la position « O »

SW 2.6.6 Dans les épreuves individuelles de 800 et de 1500 mètres, chaque juge de virages, aux deux extrémités –départ et virages- de la piscine, doit enregistrer le nombre de longueurs effectuées par le nageur dans son couloir. Le nageur doit être informé du nombre de longueurs restant à accomplir en affichant des " plaques de longueurs " à l'extrémité « virages » de la piscine. Un équipement semi-électronique peut être utilisé, incluant l'affichage sous l'eau.

SW 2.6.7. Chaque juge à l'extrémité du départ doit donner un signal d'avertissement lorsque le nageur de son couloir a deux longueurs et cinq (5) mètres à nager jusqu'à l'arrivée dans les épreuves individuelles de 800 et 1500 mètres. Le signal doit être répété après le virage jusqu'à ce que le nageur ait atteint la marque des cinq (5) mètres sur la ligne de couloir. Le signal d'avertissement peut être donné par un sifflet ou par une cloche.

SW 2.6.8 Chaque juge à l'extrémité du départ doit déterminer, dans les épreuves de relais, si le nageur partant est en contact avec la plate-forme de départ lorsque le nageur précédent touche le mur de départ. Lorsque l'équipement automatique qui juge les prises de relais est disponible, il doit être utilisé conformément à l'article SW 13.1.

SW 2.6.9 Les juges de virages doivent rapporter au juge-arbitre toute infraction observée dans leur champ de responsabilité.

SW 2.7 Juges de Nage

SW 2.7.1 Les juges de nage doivent être situés de chaque côté du bassin.

SW 2.7.2 Chaque juge de nage doit s'assurer que les règles relatives au style de nage de l'épreuve sont respectées, et doit observer les virages et les arrivées pour aider les juges de virages.

SW 2.7.3 Les juges de nage doivent rapporter toute infraction au juge-arbitre observée dans leur champ de responsabilité.

SW 2.8 Chronométreur en Chef

SW 2.8.1 Le chronométreur en chef doit affecter les places assises à tous les chronométreurs et leur désigner les couloirs dont ils sont responsables. Il est recommandé qu'il y ait trois (3) chronométreurs pour chaque couloir. Si l'équipement automatique de jugement_n'est pas utilisé, il faut désigner deux (2) chronométreurs supplémentaires, l'un ou l'autre étant chargé de remplacer un chronométreur dont le chronomètre ne s'est pas déclenché ou s'est arrêté pendant une épreuve ou qui, pour toute autre raison, ne peut pas enregistrer le temps. Si l'on utilise des chronomètres digitaux le temps final et la place sont déterminés par le temps enregistré.

SW 2.8.2 Quand seulement un (1) chronométreur par couloir est désigné, un chronométreur supplémentaire doit être désigné pour remplacer un chronométreur dont le chronomètre serait défaillant. De plus le Chronométreur en chef doit toujours enregistrer le temps du vainqueur de chaque série.

SW 2.8.3 Le chronométreur en chef doit recevoir des chronométreurs de chaque couloir une carte indiquant les temps enregistrés et, au besoin, contrôler leurs chronomètres.

SW 2.8.4 Le chronométreur en chef doit enregistrer ou examiner le temps officiel figurant sur la carte pour chaque couloir.

SW 2.9 Chronométreurs

SW 2.9.1 Chaque chronométreur doit prendre le temps des nageurs dans le couloir qui lui est assigné conformément à l'article SW 11.3.

SW 2.9.2 Chaque chronométreur doit démarrer son chronomètre au signal de départ, et doit l'arrêter lorsque le nageur de son couloir a achevé la course. Les chronométreurs peuvent être chargés par le chronométreur en chef d'enregistrer les temps à des distances intermédiaires dans des courses d'une distance de plus de 100 mètres.

SW 2.9.3 Immédiatement après la course, les chronométreurs de chaque couloir doivent enregistrer les temps indiqués par leurs chronomètres sur la carte, la donner au chronométreur en chef et sur demande, présenter leur chronomètre pour contrôle. Leur chronomètre doit être mis à zéro dès les courts coups de sifflet du Juge-arbitre signifiant l'épreuve suivante.

SW 2.9.4 Sauf en cas d'utilisation de la vidéo du dispositif de chronométrage, il peut être nécessaire d'utiliser tous les chronométreurs même si l'équipement automatique de jugement est utilisé.

SW 2.10 Juge à l'arrivée en Chef – Si requis

SW 2.10.1 Le juge à l'arrivée en chef doit indiquer à chaque juge à l'arrivée sa position et la place qu'il doit déterminer.

SW 2.10.2 Après la course, le juge à l'arrivée en chef doit rassembler les feuilles de résultats signées par chaque juge à l'arrivée et établir le résultat et le classement qui doit être envoyé directement au juge-arbitre.

SW 2.11 Juges à l'arrivée - Si requis

SW 2.11.1 Les juges à l'arrivée doivent être placés sur des sièges surélevés alignés sur la ligne d'arrivée, d'où ils bénéficient à chaque instant d'une vue dégagée de la course et de la ligne d'arrivée, sauf s'ils utilisent un dispositif de classement automatique dans leurs

couloirs en pressant un bouton-poussoir à la fin de la course.

SW 2.11.2 Après chaque épreuve, les juges à l'arrivée décident du classement des nageurs conformément aux consignes qui leur ont été données et le rapportent. Les juges à l'arrivée, autres que les opérateurs des boutons poussoirs ne doivent pas faire fonction de chronométreur dans la même épreuve.

SW 2.12 Chef enregistreur (autre que pour les Jeux Olympiques et les Championnats du Monde)

SW 2.12.1 Le chef enregistreur est responsable du contrôle des résultats imprimés depuis l'ordinateur ou issus des temps et des classements dans chaque épreuve qu'il a reçus du juge-arbitre. Le secrétaire en chef attestera de la signature des résultats par le juge-arbitre.

SW 2.13 Enregistreur (autre que pour les Jeux Olympiques et les Championnats du Monde)

SW 2.13.1 Les secrétaires doivent contrôler les forfaits après les séries ou les demi-finales, inscrire les résultats sur des formulaires officiels, dresser une liste de tous les nouveaux records établis et tenir les scores à jour le cas échéant.

SW 2.14 Superviseur contrôle Vidéo

SW 2.14.1 Le superviseur du contrôle vidéo doit s'assurer que les juges vidéo sont à leurs postes respectifs et remplissent leur fonction pendant la compétition.

SW 2.14.2 Le superviseur du contrôle vidéo doit visionner et confirmer toutes les infractions signalées par les juges vidéo.

SW 2.14.3 Le superviseur du contrôle vidéo doit visionner et confirmer toutes les infractions qui lui sont rapportées par le juge-arbitre

SW 2.14.4 Le superviseur du contrôle vidéo doit signaler au juge-arbitre toute infraction confirmée au contrôle vidéo.

SW 2.15 Juge vidéo

SW 2.15.1 Chaque juge vidéo doit s'assurer que les règles relatives au style de nage correspondant à l'épreuve sont respectées et doit observer les virages et l'arrivée.

SW 2.15.2 Les juges vidéo doivent signaler toute infraction constatée au superviseur du contrôle vidéo. Si l'infraction est confirmée, le juge vidéo doit remplir la fiche de disqualification.

SW 2.16 Décision des officiels

SW 2.16**.1** Les officiels doivent prendre leur décision de manière autonome et indépendamment les uns des autres sauf indication contraire figurant dans le Règlement de la Natation.

SW 3 REPARTITION DANS LES SERIES, DEMI-FINALES ET FINALES

Les positions de départ pour toutes les épreuves des Jeux Olympiques, des Championnats du Monde, des jeux régionaux et des autres compétitions de AQUA doivent être réparties de la manière suivante :

SW 3.1 Séries

SW 3.1.1 Les meilleurs temps en compétition de tous les inscrits pendant la période de qualification annoncée précédent la date limite d'inscription à la compétition, doivent être soumis sur des feuilles d'inscription, ou en ligne si demandé, et présentés dans l'ordre des temps par le Comité de Direction. Les nageurs qui ne soumettent pas de temps officiels enregistrés doivent être considérés comme les plus lents et doivent être placés à la fin de la liste avec l'indication d'absence de temps. Le placement des nageurs avec des temps identiques ou de plusieurs nageurs n'ayant pas donné de temps doit être déterminé par tirage au sort. Les nageurs doivent être placés dans les couloirs selon les procédures définies à l'article SW 3.1.2 ci-dessous. Les nageurs doivent être

placés dans les séries éliminatoires selon les temps indiqués, de la manière suivante :

SW 3.1.1.1 S'il n'y a qu'une série, elle doit être répartie comme une finale et nagée seulement lors de la réunion finale.

SW 3.1.1.2 S'il y a deux séries, le nageur le plus rapide doit être placé dans la seconde série, le suivant dans la première, le suivant dans la seconde, le suivant dans la première, etc.

SW 3.1.1.3 S'il y a trois séries, à l'exception des épreuves de 400, 800 et 1500 mètres, le nageur le plus rapide sera placé dans la troisième série, le suivant dans la seconde, le suivant dans la première. Le quatrième nageur le plus rapide sera placé dans la troisième série, le cinquième dans la seconde série, le sixième dans la première série, et le septième dans la troisième série, etc.

SW 3.1.1.4 S'il y a quatre séries ou plus, à l'exception des épreuves de 400, 800 et 1500 mètres, les trois dernières séries de l'épreuve seront organisées conformément à l'article SW 3.1.1.3 ci-dessus. La série précédant les trois dernières doit être composée des nageurs suivants les plus rapides ; la série précédant les quatre dernières séries doit être composée des nageurs suivants, etc. Les couloirs doivent être attribués en ordre décroissant des temps soumis dans chaque série, conformément au schéma décrit dans l'article SW 3.1.2 ci-dessous.

SW 3.1.1.5 Pour les épreuves de 400, 800 et 1500 mètres, les deux dernières séries doivent être composées conformément à l'article SW 3.1.1.2.

SW 3.1.1.6 Exception : lorsqu'il y a deux séries ou plus dans une épreuve, il y aura un minimum de trois nageurs placés dans toute série éliminatoire, mais des forfaits ultérieurs peuvent réduire le nombre des nageurs dans ces séries à moins de trois.

SW 3.1.1.7 Lorsque la compétition est nagée sur 8 lignes d'eau dans un bassin de 10 lignes, si des temps ex-æquo sont enregistrés pour la 8ième place en série pour les épreuves de plus de 200m y compris les relais et les 800 ou 1500 m nage libre il n'y aura pas de barrage et la ligne 0 sera utilisée comme la ligne 8 avec tirage au sort pour l'affectation entre les lignes 8 et 0. De même pour trois (3) temps identiques pour la 8ième place, les lignes 9 et 0 seront utilisées avec tirage au sort pour l'affectation entre les lignes 8, 9 et 0. Lorsqu'il y a plus de trois (3) nageurs ou équipes ex-aequo pour la 8ième place lors des séries ou demi-finales un barrage peut-être organisé..

SW 3.1.1.8 Lorsqu'il n'y a pas 10 lignes d'eau de disponibles, l'article SW 3.2.3 est appliqué.

SW 3.1.2 A l'exception des épreuves de 50 mètres en bassins de 50 mètres, l'attribution des couloirs doit se faire (le couloir numéro 1 étant sur le côté droit de la piscine (0 lorsqu'on utilise un piscine à 10 lignes) lorsqu'on fait face à la piscine depuis l'extrémité de départ) en plaçant le nageur le plus rapide ou l'équipe la plus rapide dans le couloir central de la piscine avec un nombre impair de couloirs, ou dans le couloir 3 ou le couloir 4 respectivement dans les piscines à 6 ou 8 couloirs. Dans les piscines à 10 lignes, le nageur le plus rapide est placé à la ligne 4. Le nageur détenant le temps le plus rapide suivant doit être placé à sa gauche, puis en alternant les autres à droite et à gauche selon les temps soumis. Les nageurs ayant des temps identiques se verront attribuer leurs numéros de couloir par tirage au sort selon la méthode mentionnée.

SW 3.1.3 Pour les épreuves de 50 mètres en bassins de 50 mètres, les courses peuvent démarrer, à la discrétion du Comité de Direction, soit de l'extrémité habituelle de départ vers l'extrémité de virage, soit de l'extrémité de virage vers l'extrémité de départ, en fonction de facteurs tels que l'existence d'équipement automatique, la position des starters, etc. Le Comité de Direction doit informer les nageurs de sa décision bien avant le début de la compétition. Quel que soit le sens de la course, les nageurs seront répartis dans les mêmes couloirs que ceux dans lesquels ils auraient été

affectés s'ils étaient à la fois partis et arrivés à l'extrémité de départ.

SW 3.2 Demi-Finales et Finales

SW 3.2.1 Dans les demi-finales, les séries seront attribuées conformément l'article SW 3.1.1.2.

SW 3.2.2 Lorsque des séries éliminatoires ne sont pas nécessaires, les couloirs seront attribués conformément l'article SW 3.1.2 ci-dessus. Lorsque des séries éliminatoires ou des demi-finales ont eu lieu, les couloirs doivent être affectés conformément à l'article SW 3.1.2, mais en fonction des temps établis au cours de ces séries.

SW 3.2.3 Dans le cas où des nageurs de la même série ou de séries différentes ont des temps égaux enregistrés au 100ème de seconde pour la huitième / dixième ou la seizième / vingtième place selon qu'on utilise 8 ou 10 lignes, ils devront nager de nouveau pour déterminer quel nageur accédera aux finales appropriées. Une telle course peut avoir lieu après que tous les nageurs concernés ont achevé leur série à l'horaire convenu entre la direction de la compétition et les parties concernées. Une autre course pourra avoir lieu si de nouveau des temps égaux sont enregistrés. Si nécessaire un barrage pourra avoir lieu pour déterminer le 1er et le 2ème réserviste si des temps ex-æquo sont enregistrés.

SW 3.2.4 Quand un ou plusieurs nageurs déclarent forfait pour une demi-finale ou une épreuve finale, des remplaçants seront appelés dans l'ordre des classements dans les séries ou les demi-finales. Dans la mesure du possible, l'épreuve ou les épreuves doivent faire l'objet d'une nouvelle répartition et des listes de départs supplémentaires doivent être publiées détaillant les changements ou substitutions, conformément à la règle SW 3.1.2.

SW 3.2.5 Pour les séries, demi-finales et finales les nageurs doivent se rendre à la première chambre d'appel dans un délai déterminé par les responsables de la compétition. Après contrôle, ils se rendent à la chambre d'appel finale.

SW 3.3 Dans les autres compétitions, un tirage au sort peut être utilisé pour affecter les couloirs.

SW 4 LE DEPART

SW 4.1 Pour les courses de Nage Libre, de Brasse, de Papillon et de 4 Nages Individuel, le départ doit s'effectuer par un plongeon. Au long coup de sifflet (article SW 2.1.5) du juge-arbitre, les nageurs doivent monter sur le plot de départ et y rester. A la commande " Take your marks " (" à vos marques " en français) du starter, ils doivent immédiatement prendre une position de départ avec au moins un pied à l'avant des plots de départ. La position des mains est indifférente. Lorsque tous les nageurs sont immobiles, le starter doit donner le signal de départ.

SW 4.2 Le départ en Dos et dans les courses de Relais 4 Nages se fait dans l'eau. Au premier long coup de sifflet du juge-arbitre (article SW 2.1.5), les nageurs doivent immédiatement entrer dans l'eau. Au deuxième long coup de sifflet, les nageurs doivent retourner sans délai à leur position de départ (article SW 6.1). Lorsque tous les nageurs ont pris leur position de départ, le starter doit donner l'ordre " Take your marks ". Lorsque tous les nageurs sont immobiles, le starter doit donner le signal de départ.

SW 4.3 Aux Jeux Olympiques, aux Championnats du Monde et dans les autres épreuves de AQUA, l'ordre " Take your marks " doit être donné en anglais et le départ doit être assuré par des haut-parleurs, montés sur chacun des plots de départ.

SW 4.4 Tout nageur qui initie le départ avant le signal de départ pourra être disqualifié. Si le signal de départ est émis avant que la disqualification ne soit déclarée, la course continuera et le nageur ou les nageurs seront disqualifiés à la fin de la course. Si la disqualification est déclarée avant le signal de départ, le signal ne doit pas être donné, mais les nageurs restants doivent être

rappelés, et le starter redonne le départ. Le Juge-arbitre reprend la procédure de départ à partir du long coup de sifflet (le second pour le dos) conformément à l'article SW 2.1.5.

SW 5 NAGE LIBRE

SW 5.1 La nage libre signifie que, dans une épreuve ainsi désignée, le nageur peut nager n'importe quel style de nage, sauf dans les épreuves de 4 nages individuelles ou de relais 4 nages, où la nage libre signifie tout style de nage autre que le dos, la brasse ou le papillon.

SW 5.2 Une partie quelconque du corps du nageur doit toucher le mur à la fin de chaque longueur et à l'arrivée.

SW 5.3 Une partie quelconque du corps du nageur doit couper la surface de l'eau pendant toute la course, sous réserve qu'il est permis au nageur d'être complètement submergé pendant le virage et sur une distance de 15 mètres au plus après le départ et chaque virage. A partir de ce moment-là, la tête doit avoir coupé la surface de l'eau.

SW 6 DOS

SW 6.1 Avant le signal de départ, les nageurs doivent s'aligner dans l'eau face à l'extrémité de départ, avec les deux mains placées sur les poignées de départ. Il est interdit de se tenir dans ou sur les trop-pleins ou d'accrocher les orteils au bord du trop-plein. Lorsque le dispositif de départ en dos est utilisé, au moins un orteil de chaque pied doit être en contact avec le mur ou la plaque de touche. Accrocher les orteils sur le dessus de la plaque de touche est interdit.

SW 6.2 Au signal de départ et après le virage, le nageur doit se repousser du mur et nager sur le dos pendant toute la course sauf pendant l'exécution du virage, conformément à l'article SW 6.4. La position normale sur le dos peut inclure un mouvement de roulis du corps inférieur à 90 degrés par rapport à l'horizontale. La position de la tête est indifférente.

SW 6.3 Une partie quelconque du corps du nageur doit couper la surface de l'eau pendant toute la course, sauf juste avant l'arrivée où après qu'une partie de la tête du nageur a dépassé la marque des 5 mètres le nageur peut être totalement immergé. Il est également permis que le nageur soit complètement immergé pendant le virage, et sur une distance de 15 mètres au plus après le départ et chaque virage. A partir de ce moment-là, la tête doit avoir coupé la surface de l'eau.

SW 6.4 Lors du virage, il faut qu'une partie quelconque du corps du nageur touche le mur. Pendant le virage, les épaules peuvent être tournées au-delà de la verticale pour se mettre en position ventrale, après quoi une immédiate traction continue du bras ou une immédiate traction simultanée des deux bras peut être faite pour amorcer le virage. Le nageur doit être retourné à une position sur le dos lorsqu'il quitte le mur.

SW 6.5 A l'arrivée de la course, le nageur doit toucher le mur en étant sur le dos.

SW 7 BRASSE

SW 7.1 Après le départ et après chaque virage, le nageur peut faire un mouvement de bras se prolongeant jusqu'aux jambes pendant lequel le nageur peut être submergé. Après le départ et après chaque virage, un seul coup de pieds de papillon est autorisé à n'importe quel moment avant le premier mouvement de jambes. La tête doit couper la surface de l'eau avant que les mains ne se tournent vers l'intérieur au moment de la phase la plus large de la seconde traction.

SW 7.2 A partir du début de la première traction de bras après le départ et après chaque virage, le corps doit être en position ventrale. A aucun moment Il n'est permis de se tourner sur le dos, sauf au virage où après le toucher du mur il est permis de tourner de n'importe quelle manière dès lors que le corps est en position ventrale après avoir quitté le mur. Dès le départ et tout au long de la course, le cycle des mouvements doit comporter un mouvement de bras et un mouvement de jambes dans

cet ordre. Tous les mouvements des bras doivent être simultanés sans mouvement alterné.

SW 7.3 Les mains doivent être poussées ensemble en avant à partir de la poitrine, au-dessous, au niveau ou au-dessus de l'eau. Les coudes doivent être sous la surface de l'eau, sauf pour le dernier mouvement avant le virage, pendant le virage, et pour la traction finale à l'arrivée. Les mains doivent être ramenées en arrière sur ou sous la surface de l'eau. Les mains ne doivent pas être ramenées au-delà de la ligne des hanches, sauf pendant la première traction après le départ et chaque virage.

SW 7.4 Pendant chaque cycle complet, une partie quelconque de la tête du nageur doit couper la surface de l'eau. Tous les mouvements des jambes doivent être simultanés sans mouvement alterné.

SW 7.5 Les pieds doivent être tournés vers l'extérieur pendant la phase propulsive du mouvement de jambes. Les mouvements alternés ou " coup de pieds de papillon vers le bas " ne sont pas autorisés excepté le cas prévu à l'article SW 7.1. Couper la surface de l'eau avec ses pieds est autorisé si cela n'est pas suivi d'un mouvement vers le bas du type " coup de pieds de papillon vers les bas ".

SW 7.6 A chaque virage et à l'arrivée de la course, le contact doit se faire simultanément avec les deux mains séparées soit au niveau de l'eau, soit au-dessus, soit en dessous. Au dernier mouvement avant le virage et à l'arrivée un mouvement de bras non suivi d'un mouvement de jambes est autorisé. La tête peut être immergée après la dernière traction de bras avant le toucher, à condition qu'elle coupe la surface de l'eau à un certain point pendant le dernier cycle complet ou incomplet précédant le contact.

SW 8 PAPILLON

SW 8.1 A partir du début de la première traction de bras après le départ et après chaque virage, le corps doit rester en position ventrale. A aucun moment Il n'est permis de se tourner sur le dos, sauf au virage où après le toucher du mur il est permis de se tourner de n'importe quelle manière dès lors que le corps est en position ventrale après avoir quitté le mur.

SW 8.2 Les deux bras doivent être amenés en avant simultanément au-dessus de la surface de l'eau et ramenés en arrière en même temps sous le niveau de l'eau tout au long de la course, sous réserve de l'article SW 8.5.

SW 8.3 Tous les mouvements des pieds vers le haut et vers le bas doivent être simultanés. Les jambes ou les pieds ne doivent pas être nécessairement au même niveau, mais ils ne doivent pas alterner les uns avec les autres. Un mouvement de jambes de brasse n'est pas autorisé.

SW 8.4 A chaque virage et à l'arrivée de la course, le contact doit se faire avec simultanément les deux mains séparées, soit au niveau de l'eau, soit au-dessus, soit au-dessous.

SW 8.5 Au départ et aux virages, un nageur est autorisé à faire un ou plusieurs mouvements de jambes et une traction de bras sous l'eau, ce qui doit lui permettre d'atteindre la surface. Il doit être permis au nageur d'être complètement immergé sur une distance de 15 mètres au plus après le départ et chaque virage. A ce moment-là, la tête doit avoir coupé la surface de l'eau. Le nageur doit rester à la surface de l'eau jusqu'au virage suivant ou jusqu'à l'arrivée.

SW 9 QUATRE NAGES

SW 9.1 Dans les épreuves de 4 nages individuelles, le nageur couvre les quatre nages dans l'ordre suivant : Papillon, Dos, Brasse et Nage Libre. Chaque nage doit couvrir un quart (1/4) de la distance.

Lors du parcours de nage libre, être en position sur le dos après avoir quitté le mur est permis mais aucun battement de jambes n'est autorisé tant que le nageur n'est pas repassé en positon ventrale, moment à partir duquel il peut commencer des battements ou coups de pieds de papillon.

SW 9.2 En nage libre le nageur doit être en position ventrale, sauf lors de l'exécution du virage. Le nageur doit se retrouver en position ventrale avant tout battement ou mouvement.

SW 9.3 Dans les épreuves de relais 4 nages, les nageurs couvriront les quatre nages dans l'ordre suivant : Dos, Brasse, Papillon, et Nage Libre. Chaque nage doit couvrir un quart (1/4) de la distance.

SW 9.4 Chaque partie s'achève conformément à la règle qui s'applique à la nage concernée.

SW 10 LA COURSE

SW 10.1 Toutes les courses individuelles doivent être organisées en séparant les filles et les garçons.

SW 10.2 Un nageur nageant seul toute l'épreuve doit couvrir la distance complète pour se qualifier. Un nageur qui ne parcourt pas toute la distance conformément au règlement FINA doit être disqualifié

SW 10.3 Sur la plage de départ, après avoir respecté le protocole de présentation décrit à l'article SW 1.5, les compétiteurs doivent retirer immédiatement leurs vêtements à l'exception du maillot de bain.

SW 10.4 Le nageur doit rester durant toute la course dans le même couloir, celui où il a commencé.

SW 10.5 Dans toutes les épreuves, un nageur effectuant un virage doit avoir un contact physique avec l'extrémité de la piscine ou de la longueur. Le virage doit être fait à partir du mur, et il n'est pas permis de se pousser ou de faire un pas au fond de la piscine.

SW 10.6 Un nageur qui se tient debout au fond de la piscine pendant les épreuves de nage libre ou pendant la partie nage libre des épreuves 4 nages ne doit pas être disqualifié, mais il ne doit pas marcher.

SW 10.7 Il n'est pas permis de tirer sur la ligne de couloir.

SW 10.8 Gêner un autre nageur en nageant à travers un autre couloir ou de toute autre manière disqualifiera le gêneur. Si la faute est intentionnelle, le juge-arbitre doit rapporter l'affaire au Membre organisant la course, et au Membre dont relève le nageur coupable.

SW 10.9 Aucun nageur ne sera autorisé à utiliser ou à porter un équipement ou un maillot de bain qui puisse améliorer sa vitesse, sa flottabilité ou son endurance pendant une compétition (tels que des gants palmés, palmes, nageoires, bandes élastiques, matières adhésives, etc.). L'utilisation de la technologie et les dispositifs automatisés de collecte de données sont autorisés dans le seul but de collecter des données. Les dispositifs automatisés ne doivent pas être utilisés pour transmettre des données, des sons ou des signaux au nageur et ne doit pas être utilisé pour aider sa vitesse.

Il est permis de porter des lunettes de natation. Aucun « strap (ruban) » sur le corps n'est autorisé à moins qu'il ne soit approuvé par le Comité Médical.

SW 10.10 Tout nageur qui n'est pas engagé dans une course, et qui entre dans l'eau pendant qu'une épreuve s'y déroule avant que tous les nageurs aient terminé la course, sera disqualifié pour la prochaine épreuve à laquelle il est inscrit dans la rencontre.

SW 10.11 Il y a quatre nageurs dans chaque équipe de relais. Des relais mixtes peuvent être nagées. Les relais mixtes doivent être composés de deux (2) hommes et deux (2) femmes. Les temps intermédiaires réalisés dans les épreuves de relais mixtes ne peuvent pas être enregistrés comme records et/ou temps d'engagement.

SW 10.12 Les prises de relais doivent être réalisées sur le plot de départ. S'élancer de la plage de départ n'est pas permis.

SW 10.13 Dans les épreuves de relais, l'équipe d'un nageur dont les pieds ont perdu le contact avec le plot de départ avant que le coéquipier le précédant ne touche le mur sera disqualifiée.

SW 10.14 Une équipe de relais sera disqualifiée dans une course si un membre de l'équipe, autre que le nageur désigné pour nager cette longueur, entre dans l'eau lorsque la course est en cours, avant que tous les nageurs de toutes les équipes n'aient fini la course.

SW 10.15 Les membres d'une équipe de relais et leur ordre de départ doivent être précisés avant la course. Un membre d'une équipe de relais ne peut concourir dans une course qu'une seule fois. La composition d'une équipe de relais peut être changée entre les séries et les finales d'une épreuve, à condition qu'elle soit constituée de la liste des nageurs correctement inscrits par un Membre pour cette épreuve. Le fait de ne pas nager dans l'ordre indiqué entraînera la disqualification. Des remplacements ne peuvent avoir lieu que par suite d'une urgence médicale attestée.

SW 10.16 Un nageur ayant fini sa course, ou sa distance dans une épreuve de relais, doit quitter la piscine aussitôt que possible sans gêner tout autre nageur qui n'a pas encore fini sa course. Sinon, le nageur fautif, ou son équipe de relais, sera disqualifié.

SW 10.17 Si une faute compromet la chance de succès d'un nageur, le juge-arbitre aura le pouvoir de lui permettre de concourir dans la série suivante ou, si la faute se produit au cours d'une finale, ou dans la dernière série, il ou elle pourra faire nager de nouveau l'épreuve.

SW 10.18 Aucune régulation de l'allure ne sera autorisée, et il est interdit d'utiliser un dispositif ou un plan à cet effet.

SW 11 CHRONOMETRAGE

SW 11.1 Le fonctionnement de l'équipement automatique de jugement doit être placé sous la surveillance d'officiels désignés. Les temps enregistrés par l'équipement automatique doivent être utilisés pour déterminer le gagnant, tous les classements et le temps pour chaque couloir. Le classement et les temps ainsi déterminés priment sur les décisions des chronométreurs. En cas de panne de l'équipement automatique ou s'il est évident qu'il y a eu fonctionnement défectueux de l'équipement, ou qu'un nageur n'a pas réussi à actionner l'équipement, les enregistrements des chronométreurs seront officiels (voir l'article SW 13.3). Dans le cas d'une défaillance de tous les dispositifs de chronométrage d'une ligne, le nageur peut se voir proposer une renager.

SW 11.2 Lorsque l'équipement automatique est utilisé, les résultats seront enregistrés uniquement au 1/100 de seconde. En cas de temps égaux, tous les nageurs qui ont enregistré le même temps à 1/100 de seconde se verront accorder le même classement. Les temps affichés sur le tableau électronique ne doivent indiquer que le 1/100 de seconde.

SW 11.3 Tout dispositif de chronométrage manœuvré par un officiel doit être considéré comme un chronomètre. De tels chronométrages manuels doivent être effectués par trois chronométreurs désignés ou approuvés par le Membre du pays concerné. Tous les chronomètres doivent être certifiés exacts et approuvés par l'instance dirigeante concernée. Un chronométrage manuel doit être enregistré au 1/100 de seconde. Si aucun équipement automatique n'est utilisé, les temps manuels officiels doivent être déterminés comme suit :

SW 11.3.1 Si deux des trois chronomètres indiquent le même temps et que le troisième indique un temps différent, les deux temps identiques seront le temps officiel.

SW 11.3.2 Si les trois chronomètres indiquent des temps différents, le chronomètre indiquant le temps intermédiaire donnera le temps officiel.

SW 11.3.3 Avec seulement deux (2) des trois (3) chronomètres en fonctionnement le temps moyen constituera le temps officiel. Lorsque le calcul de la moyenne donne une valeur exprimée en millième de seconde, la troisième décimale doit être supprimée sans arrondi.

SW 11.4 Si un nageur est disqualifié pendant ou après une épreuve, cette disqualification doit être enregistrée dans les résultats officiels, mais ni le temps ni le classement ne peuvent être enregistrés ou annoncés.

SW 11.5 Dans le cas d'une disqualification dans un relais, les temps intermédiaires jusqu'au moment de la disqualification doivent être enregistrés dans les résultats officiels.

SW 11.6 Tous les temps intermédiaires au 50 mètres et au 100 mètres doivent être enregistrés pour les nageurs de tête au cours des relais et publiés dans les résultats officiels.

SW 12 RECORDS DU MONDE

SW 12.1 Pour les Records du Monde et les Records du Monde Junior en bassin de 50 mètres, les distances et les styles suivants seront reconnus pour les deux sexes :

Nage libre	50, 100, 200, 400, 800 et 1500 mètres
Dos	50, 100 et 200 mètres
Brasse	50, 100 et 200 mètres
Papillon	50, 100 et 200 mètres
4 Nages Individuelles	200 et 400 mètres
Relais Nage Libre	4 X 100 et 4 X 200 mètres
Relais 4 nages	4 X 100 mètres
Relais mixtes	4 X 100 mètres nage libre
Relais mixtes	4 X 100 mètres 4 nages

SW 12.2 Pour les Records du Monde et les Records du Monde Junior en bassin de 25 mètres, les distances et les styles suivants seront reconnus pour les deux sexes :

Nage libre	50, 100, 200, 400, 800 et 1500 mètres
Dos	50, 100 et 200 mètres
Brasse	50, 100 et 200 mètres
Papillon	50, 100 et 200 mètres
4 Nages Individuelles	100, 200 et 400 mètres
Relais Nage Libre	4 X 50, 4 X 100 et 4 X 200 mètres
Relais 4 nages	4 X 50 et 4 X 100 mètres
Relais mixtes	4 X 50 mètres nage libre
Relais mixtes	4 X 50 mètres 4 nages

SW 12.3 Les catégorie d'âges pour les Records du Monde Junior sont les mêmes que celles des championnats du monde juniors.

SW 12.4 Les membres des équipes de relais doivent être de la même nationalité.

SW 12.5 Tous les records doivent être réalisés au cours d'une compétition en ligne ou d'une course individuelle contre le temps, en public, et annoncée publiquement au moins trois jours avant que la tentative n'ait lieu. Dans le cas où la course individuelle contre le temps est contrôlée par la Fédération Membre, tel qu'un essai de temps pendant une compétition, une annonce, au moins trois (3) jours avant que la tentative n'ait lieu, ne sera alors pas nécessaire.

SW 12.6 La longueur de chaque couloir doit être certifiée par un géomètre ou tout autre officiel qualifié désigné ou approuvé par la Fédération Membre, du pays dans lequel se trouve la piscine.

SW 12.7 Quand une cloison mobile est utilisée, la mesure de la longueur de chaque couloir doit être confirmée à la fin de chaque session au cours de laquelle le temps a été obtenu.

SW 12.8 Les Records du Monde et les Records du Monde Junior ne seront acceptés que lorsque les temps auront été enregistrés par un équipement automatique de jugement, ou un équipement semi-automatique dans le cas d'un mauvais fonctionnement du système de jugement automatique.

SW 12.9 Les Records du Monde et les Records du Monde Junior ne peuvent être établis que si le (la) nageur (se) porte un maillot de bain approuvé par AQUA.

SW 12.10 Les temps qui sont égaux au 1/100 de seconde seront reconnus comme des records égaux et les nageurs réalisant ces temps égaux seront appelés " détenteurs-conjoints ". Seul le temps du gagnant d'une course peut être soumis pour un Record du Monde, sauf pour un Record du Monde Junior. En cas d'ex-æquo dans une course établissant un record, chaque nageur ex-æquo sera considéré comme le vainqueur et co-recorman.

SW 12.11 Les Records du Monde et les Records du Monde Junior peuvent être établis uniquement dans une eau ayant moins de 3 gr de sel par litre. Aucun record du monde ne peut être reconnu en « eau de mer ou d'océan ».

SW 12.12 Le premier nageur dans un relais, sauf pour les relais mixtes, peut demander l'homologation d'un Record du Monde ou d'un Record du Monde Junior. Si le premier nageur d'une équipe de relais parcourt sa distance en un temps record conformément aux dispositions de cette sous-section, sa performance ne sera pas annulée par une disqualification ultérieure de son équipe de relais pour des infractions commises après qu'il ait achevé son parcours.

SW 12.13 Un nageur dans une épreuve individuelle peut faire une demande d'homologation d'un Record du Monde ou d'un Record du Monde Junior pour une distance intermédiaire si lui-même ou son entraîneur ou son directeur demande au juge-arbitre que sa course soit spécialement chronométrée ou si le temps à la distance intermédiaire est enregistré par un équipement automatique de jugement. Un tel nageur doit achever la distance prévue de l'épreuve pour faire une demande de record à une distance intermédiaire.

SW 12.14 Les demandes d'homologation d'un Record du Monde ou d'un Record du Monde Junior doivent être faites sur les formules officielles de AQUA par l'autorité responsable du comité organisateur ou du comité de direction de la compétition et signées par un représentant autorisé de la Fédération Membre, du pays du nageur, s'il est certain que tous les règlements ont été observés, y compris le certificat d'homologation du bassin et la délivrance d'un certificat de contrôle de dopage négatif (article DC 5.3.3.2). La formule de demande d'homologation sera envoyée au Secrétaire Honoraire de AQUA dans les quatorze (14) jours suivant la performance.

SW 12.15 Une demande d'homologation d'un Record du Monde ou d'un Record du Monde Juniors doit être provisoirement signalée par e-mail au Secrétaire Honoraire de AQUA dans les sept (7) jours suivant la performance.

SW 12.16 La Fédération Membre du pays du nageur doit signaler cette performance par lettre au Secrétaire Honoraire de AQUA pour information et suite à donner, si besoin est, pour s'assurer que la demande officielle a été correctement soumise par l'autorité appropriée.

SW 12.17 A la réception de la demande officielle d'homologation et à condition que les informations contenues dans la demande soient exactes et qu'elle soit accompagnée du certificat d'homologation du bassin et d'un certificat de contrôle de dopage négatif, le Secrétaire Honoraire de AQUA proclamera le nouveau Record du Monde ou Record du Monde Junior, veillera à ce qu'une telle information soit publiée et veillera à ce que des certificats soient fournis aux personnes dont les demandes ont été acceptées.

SW 12.18 Tous les records réalisés pendant les Jeux Olympiques, les Championnats du Monde, les championnats du Monde Juniors et les Coupes du Monde seront automatiquement approuvés.

SW 12.19 Si la procédure mentionnée à l'article SW 12.14 n'a pas été suivie, la Fédération Membre du pays du nageur peut demander l'homologation d'un Record du Monde ou d'un Record du Monde Junior pour pallier la carence. Après enquête, le Secrétaire Honoraire de AQUA est autorisé à accepter un tel record si la demande s'avère fondée.

SW 12.20 Si la demande d'homologation d'un Record du Monde ou d'un Record du Monde Junior est acceptée par AQUA, un diplôme, signé par le Président et le Secrétaire Honoraire de AQUA, sera envoyé par le Secrétaire Honoraire la Fédération Membre du pays du nageur afin qu'il lui soit remis en reconnaissance de sa performance. Un cinquième diplôme de Record du Monde sera adressé à toutes les Fédérations Membres dont les équipes de relais établissent un Record du Monde ou d'un Record du Monde Junior. Ce diplôme est à conserver par la Fédération Membre.

SW 12.21 Il arrive que AQUA ajoute de nouvelles épreuves pour lesquels les nageurs doivent établir des Records du Monde ou des Records du Monde Junior. Pour ces épreuves, AQUA établira des temps cibles. Si un nageur réalise un temps meilleur que le temps cible, on le considérera comme un Record du Monde ou un Record du Monde Junior dès lors que toutes les exigences définies au SW 12 sont respectées.

SW 13 PROCEDURE AUTOMATIQUE DE JUGEMENT

SW 13.1 Si un équipement automatique de jugement (voir l'article FR 4) est utilisé dans une compétition, les places et les temps ainsi déterminés et les prises de relais jugées par un tel équipement doivent prévaloir sur les chronométreurs et les juges de virages.

SW 13.2 Lorsque l'équipement automatique est défaillant et n'enregistre pas la place et/ou le temps de l'un ou de plusieurs des nageurs dans une course donnée, il faut :

SW 13.2.1 Enregistrer tous les temps et places donnés par l'équipement automatique ;

SW 13.2.2 Enregistrer tous les temps et places obtenues par les officiels ;

SW 13.2.3 Le classement officiel sera déterminé comme suit :

SW 13.2.3.1 Un nageur ayant un temps et une place déterminés par l'équipement automatique conservera son ordre relatif par rapport aux autres nageurs ayant un temps et une place déterminés par l'équipement automatique dans cette course.

SW 13.2.3.2 Un nageur n'ayant pas de place déterminée par l'équipement automatique mais ayant un temps déterminé par l'équipement automatique verra son ordre relatif établi par comparaison de son temps déterminé par l'équipement automatique avec les temps déterminés par l'équipement automatique des autres nageurs.

SW 13.2.3.3 Un nageur n'ayant ni place ni temps déterminé par l'équipement automatique verra son ordre relatif établi par le temps de l'équipement semi-automatique ou par les chronomètres.

SW 13.3 Le temps officiel sera déterminé comme suit :

SW 13.3.1 Le temps officiel pour tous les nageurs ayant un temps déterminé par l'équipement automatique sera ce temps.

SW 13.3.2 Le temps officiel pour tous les nageurs n'ayant pas un temps déterminé par l'équipement automatique sera celui déterminé par les temps enregistrés par l'équipement semi-automatique ou les chronomètres.

SW 13.4 Pour déterminer l'ordre relatif à l'arrivée pour les séries combinées d'une épreuve, il sera procédé comme suit :

SW 13.4.1 L'ordre relatif de tous les nageurs sera établi en comparant leurs temps officiels.

SW 13.4.2 Si un nageur a un temps officiel qui est égal au temps officiel d'un ou de plusieurs nageurs, tous les nageurs ayant ce temps seront ex-æquo pour l'ordre relatif d'arrivée dans cette épreuve.

SW AG Règlement des catégories d'âge en natation

SW AG 1 Les fédérations peuvent adopter les propres catégories d'âges, tout en respectant les règlements techniques de AQUA.